

AMCOR FLEXIBLES FOOD FRANCE SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 7 500 000 euros

Siège Social

100-101 Terrasse Boieldieu
La Défense 8 - Tour Franklin
92042 Paris La Defense Cedex
542 015 904 R.C.S. Nanterre



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the President of the company.

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 15 DECEMBRE 2011

La société Amcor France, société par actions simplifiée au capital de 189 287 715 €, ayant son siège social au 100-101 Terrasse Boieldieu, La Défense 8 - Tour Franklin, 92042 Paris La Defense Cedex, immatriculée sous le numéro 377 499 041 au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, représentée par Madame Sylvie Hatat en sa qualité de Président, associé unique de la société Amcor Flexibles Food France SAS (ci-après la « Société »),

Après avoir pris connaissance des documents suivants

- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2011,
- le texte des projets de décisions,

A pris les décisions suivantes portant sur :

- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011,
- l'approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 30 juin 2011,
- l'affectation des résultats,
- le renouvellement et remplacement des mandats de commissaires aux comptes,
- la proposition d'augmentation du capital social réservée aux salariés,
- les pouvoirs en vue des formalités.

Première décision

Approbation des comptes et opérations de l'exercice

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président de la Société, ainsi que du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011 tels qu'ils ont été arrêtés par le Président, et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 2 159 443€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

L'associé unique prend acte qu'aucune dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, n'a été réalisée sur l'exercice.

A smaller handwritten signature in black ink, located at the bottom right of the page.

AMCOR FLEXIBLES FOOD FRANCE SAS
Société par Actions Simplifiée au capital de 7 500 000 euros
Siège Social
100-101 Terrasse Boieldieu
La Défense 8 - Tour Franklin
92042 Paris La Defense Cedex
542 015 904 R.C.S. Nanterre

Deuxième décision
(Affectation du résultat)

L'associé unique arrête à 2 159 443 € le bénéfice de l'exercice.

L'associé unique décide d'affecter ce bénéfice en totalité au report à nouveau

Bénéfice de l'exercice	...	...			...	...	..	2 159 443 €
Report à nouveau de l'exercice précédent ..							..	(4 649 231) €

Le compte report à nouveau s'élève donc à (2 489 788) €

Troisième décision
(Renouvellement de mandat de Commissaires aux comptes)

Le mandat de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire étant arrivé à expiration, l'associé unique décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2017

Le mandat de M. Pierre Coll, Commissaire aux comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente assemblée, nous vous proposons de ne pas le renouveler, et de nommer, en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue des décisions de l'Associé unique relatives à l'approbation des comptes clos en 2017 :

Monsieur Yves Nicolas.

Quatrième décision
(Augmentation du capital social réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés actuels au profit desdits salariés)

L'associé unique :

- après lecture du rapport du Président de la Société ,
 - après lecture du rapport des commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription au titre de l'augmentation du capital réservée aux salariés ,
 - et constatant que le capital est intégralement libéré ,
- décide, compte tenu des motifs invoqués par le Président de la Société, de ne pas procéder à l'augmentation de capital réservée aux salariés.

Cinquième décision
(Pouvoirs en vue des formalités)

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

AMCOR FLEXIBLES FOOD FRANCE SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 7 500 000 euros

Siège Social .

100-101 Terrasse Boieldieu
La Défense 8 - Tour Franklin
92042 Paris La Defense Cedex
542 015 904 R.C.S. Nanterre

De tout ce qui précède, il a été dressé les décisions unilatérales de l'associé unique qui ont été signées par le représentant légal de l'associé unique de la Société et qui, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 227-9 du Code de commerce, seront répertoriées dans le registre des décisions.

L'associé unique, Amcor France
Représentée par Madame Sylvie Hatat
En sa qualité de Président,

